



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé  
à l'Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Trente-deuxième session**

Genève, 22-26 janvier 2018

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire de la session\*****Additif****Liste des documents classés par point de l'ordre du jour et annotations****1. Adoption de l'ordre du jour**

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/65 (Secrétariat)

Ordre du jour provisoire

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/65/Add.1  
(Secrétariat)Liste des documents classés par point  
de l'ordre du jour et annotations

Documents de référence

ECE/TRANS/258, vol. I et II et Corr. 1 à 3

ADN 2017 (texte de synthèse)

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/64

Rapport du Comité de sécurité de l'ADN  
sur sa trentième et unième session**2. Élection du bureau pour 2018**Le Comité de sécurité doit élire un président et un vice-président pour ses sessions  
de 2018.

---

\* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote  
CCNR-ZKR/ADN/WP.15/AC.2/65/Add.1.



### 3. Questions découlant des travaux d'organes des Nations Unies ou d'autres organisations

Le Comité de sécurité souhaitera sans doute être informé des activités d'autres organes et organisations ayant une incidence sur ses travaux.

### 4. Mise en œuvre de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

#### a) État de l'ADN

Le Comité de sécurité sera informé de l'état de l'ADN.

#### b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/7  
(Allemagne)

Section 1.16.0 de l'ADN – Propriétaire et opérateur

Toutes les autres propositions d'autorisation spéciale ou de dérogation reçues par le secrétariat après la publication du présent ordre du jour provisoire feront l'objet de documents sans cote.

#### c) Interprétation du Règlement annexé à l'ADN

Le Comité de sécurité est prié d'examiner l'interprétation de toutes les dispositions du Règlement annexé à l'ADN qui sont considérées comme ambiguës.

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/6  
(Allemagne)

Tableau C et sous-section 7.2.1.21 de l'ADN – Type de bateau-citerne à utiliser au minimum

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/16  
(sociétés de classification recommandées dans l'ADN)

Vanne de sectionnement rapide/  
vanne à fermeture rapide

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/20  
(CEFIC)

Transport du numéro ONU 1965  
– Hydrocarbures gazeux en mélange  
liquéfié, n.s.a. : mention « CMR » dans la  
colonne (5), « Dangers »

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/23  
(Commission du Danube)

Systèmes de sécurité des voies  
de navigation intérieure et ADN

#### d) Formation des experts

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/12  
(Allemagne)

Sections 8.2.1 et 8.2.2 de l'ADN  
– Formation des experts

Toutes les propositions reçues après la publication du présent ordre du jour provisoire feront l'objet de documents sans cote.

#### e) Questions relatives aux sociétés de classification

La liste des sociétés de classification agréées par les Parties contractantes à l'ADN peut être consultée à l'adresse suivante : [www.unece.org/trans/danger/publi/adn/adnclassifications.html](http://www.unece.org/trans/danger/publi/adn/adnclassifications.html). Aucun nouvel agrément de société de classification n'a été annoncé au secrétariat depuis la dernière session du Comité de sécurité.

### 5. Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN

#### a) Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner les projets d'amendements se rapportant à l'ADN qui ont été adoptés par la Réunion commune RID/ADR/ADN, sur la base des propositions formulées par le Groupe de travail spécial de l'harmonisation des Règlements RID/ADR/ADN avec les Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/1), ainsi que toutes les modifications ou corrections qui auront été proposées lors de la 103<sup>e</sup> session du Groupe de

travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) (6 au 10 novembre 2017) (voir ECE/TRANS/WP.15/239 et ECE/TRANS/WP.15/239/Add.1).

La Réunion commune RID/ADR/ADN a tenu sa session d'automne 2017 à Genève du 19 au 29 septembre. On en trouvera le rapport dans les documents ECE/TRANS/WP.15/AC.1/148, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/148/Add.1 et ECE/TRANS/WP.15/AC.1/148/Add.2).

Les autres propositions d'amendements relatives à l'ADN qui ont été adoptées par la Réunion commune et par le WP.15 en 2016 et en 2017 sont présentées dans le document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/2.

b) Autres propositions

Les propositions d'amendements ci-dessous ont été soumises :

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/3 (CCNR)	Utilisation des termes « residual cargo » et « cargo residues »
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/4 (CCNR)	Interprétation du paragraphe 7.1.4.4.3 de l'ADN concernant la distance de séparation entre les conteneurs pour vrac souples
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/5 (France)	Amendement au chapitre 7.1
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/8 (Allemagne)	Sous-sections 8.1.2.1 et 8.1.2.3 – Documents devant se trouver à bord des bateaux
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/9 (Allemagne)	Raccordement du réseau électrique du bateau à un réseau électrique à terre
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/10 (Allemagne)	Proposition pour la mise en œuvre du concept modifié pour la protection contre les explosions à bord de bateaux de la navigation intérieure – Complément
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/11 (CCNR)	Proposition pour la mise en œuvre du concept modifié pour la protection contre les explosions à bord de bateaux de la navigation intérieure
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/13 (Allemagne et Pays-Bas)	Révision des amendements adoptés : dégazage des citernes à cargaison
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/14 (sociétés de classification recommandées dans l'ADN)	Dimensions de la double coque prévue à l'alinéa a) du 9.3.2.11.2
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/15 (sociétés de classification recommandées dans l'ADN)	Pont ou pont découvert au 9.3.x.32.2 et au 1.6.7.2.2.2
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/17 (Belgique et Pays-Bas)	Utilisation des vapeurs provenant du boil-off comme combustible (9.3.1.24.1)
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/18 (Allemagne)	Sous-section 1.6.7.4 – Prescriptions transitoires relatives au transport de matières dangereuses pour l'environnement ou pour la santé
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/19 (UENF, ERSTU et OEB)	Matériaux de construction
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/21 (Belgique, Pays-Bas et Suisse)	Systèmes anti-incendie utilisant un agent extincteur ES-TRIN générant un aérosol sec et amendements à l'ADN

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2018/22  
(Allemagne)

Procès-verbal d'une réunion de  
représentants du PTB, du CEFIC et du  
BAM tenue à Brunswick les 5 et 6 octobre  
2017 – Ambiguïtés dans le tableau C

- c) Vérification des amendements adoptés lors de sessions précédentes

En outre, le Comité de sécurité est censé vérifier les amendements adoptés lors de ses sessions précédentes qui doivent entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (ECE/ADN/2018/1).

#### **6. Rapports des groupes de travail informels**

Les rapports des groupes de travail informels qui seront reçus après la publication du présent ordre du jour annoté feront l'objet de documents sans cote.

#### **7. Programme de travail et calendrier des réunions**

La vingtième session du Comité d'administration de l'ADN se tiendra le 26 janvier 2018 à partir de 14 h 30. La trente-troisième session du Comité de sécurité de l'ADN devrait avoir lieu à Genève du 27 au 31 août 2018. La vingt et unième session du Comité d'administration de l'ADN est prévue le 31 août 2018. La date limite pour la soumission des documents a été fixée au 1<sup>er</sup> juin 2018.

#### **8. Questions diverses**

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner d'autres questions se rapportant à ses travaux relatifs à ce point de l'ordre du jour.

#### **9. Adoption du rapport**

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être adopter le rapport sur sa trente-deuxième session en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.

---